

Avis de publication

Conformément aux dispositions de l'article 24 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no EAU/AUT/20/0642 du 24 décembre 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation a été accordée à L'Administration communale de Bech pour la réalisation de cinq forages de reconnaissance dans le cadre des investigations géologiques pour définir le renouvellement de l'ouvrage du captage source « Bech-Schlamfuhr » (SCC-112-01) à Bech.

Le dossier afférent est déposé pendant quarante jours à l'inspection du public au secrétariat de la commune de Bech, à partir du 8 janvier 2021.

Pendant cette période, le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents.

Bech, le 6 janvier 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig